

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 10 janvier 2017 - Convocation du 03 janvier 2017 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs Michel SPRIET, René AVERLANT, Mesdames Marie-Hélène HECQUET, Anita BOURBOTTE, Adjoints, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Philippe LEHERICEY, Audrey BERNARD, Jules HAYART, Nathalie DAMIE et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Antoine DEMORTIER a donné procuration à Michel SPRIET
Chantal FRANCKE a donné procuration à René AVERLANT

I – Maintien du nombre d'Adjoints.

Par courrier en date du 29 novembre 2016 adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Michel SPRIET a fait part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de 1er adjoint au maire de la Commune d'HERLIES.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission par arrêté du 14 décembre 2016.

Madame le Maire a notifié à Michel SPRIET l'acceptation de sa démission au poste de 1er adjoint au Maire de Monsieur le Préfet en date du 28 décembre 2016.

Le Conseil Municipal a le choix entre deux solutions :

- Soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de l'adjoint démissionnaire, et dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans le cas contraire, chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

- Soit décider de supprimer, suite à cette démission, le poste d'adjoint en question : lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut, en effet, décider de procéder à la suppression du poste en cause (Tribunal Administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, Préfet de la Somme c/ Commune d'Amiens).

Madame le Maire sollicite le maintien du nombre d'adjoints à 5.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **maintenir le nombre d'Adjoints à 5.**

II – Tableau des Adjoints.

Le Conseil Municipal vient de procéder au vote du maintien du nombre d'Adjoints à 5.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions soit promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions soit promu d'un rang au tableau des adjoints.

III – Election d'un Adjoint.

L'an deux mil sept, le dix du mois de Janvier à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de HERLIES.

Etaient présents : Marie-Françoise AUGER, Michel SPRIET, René AVERLANT, Marie-Hélène HECQUET, Anita BOURBOTTE, Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Philippe LEHERICEY, Audrey BERNARD, Jules HAYART, Nathalie DAMIE et Bernard DEBEER.

Excusés : Antoine DEMORTIER a donné procuration à Michel SPRIET et Chantal FRANCKE a donné procuration à René AVERLANT.

1-1 Règles applicables :

Madame Marie-Françoise AUGER, Maire, a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 17 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Marie-Thérèse PARENT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1-2 Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : René AVERLANT et Anita BOURBOTTE.

Monsieur Benoit DELOS s'est porté candidat.

1-3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1-4 Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Monsieur Benoit DELOS a obtenu seize voix.

1-5 Proclamation de l'élection de l'Adjoint :

Monsieur Benoit DELOS a été proclamé 5^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

IV – Maintien du nombre de Conseillers Délégués.

Par délibération du 22 avril 2014, le nombre de Conseillers Délégués a été fixé à six.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, suite à l'élection ce jour du 5ème adjoint, à six le nombre de Conseillers Délégués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de maintenir le nombre de Conseillers Délégués à **six**.

V – Nomination d'un Conseiller Délégué et délégations du Conseil Municipal

Madame le Maire propose la nomination et délégations suivantes :

- Michel SPRIET : Sécurité et Partie juridique.

Suite à un vote à main levée, à la majorité (POUR : 15, ABSTENTION : 4), le Conseil Municipal approuve la nomination de Monsieur Michel SPRIET et ses délégations.